

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :
04/03/2019

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 mars 2019 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Lucette
SYNNEVILLE, Sandra KREMER, Karine HUMBERT
Elise DEFLOU-CARON, Géraldine HAMERT,
Leslie COLLIN
Messieurs Gérard LEININGER, COSTA Franck,
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Jean-Marc DEPIERRE (procuration à G.LEININGER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie LIENHARDT

- 1/ BUDGET ANNEXE HAUT ROZIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 2/ BUDGET ANNEXE HAUT ROZIN III : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 3/ BUDGET ANNEXE CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 4/ BUDGET ANNEXE CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 5/ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT
- 6/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 7/ VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES :
- 8/ CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES :
- 9/ PARTICIPATION FINANCIERES DES ENFANTS EXTERIEURS A L'ECOLE
- 10/ DISPOSITIF @CTES :
- 11/ DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE
- 12/ DIVERS

1/ BUDGET ANNEXE HAUT ROZIN : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Compte de gestion 2018 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur de Verny, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte administratif 2018 :**

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 700.00 €

Recettes : 0.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 27 070.00€

Recettes : 0.00 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2/ BUDGET ANNEXE HAUT ROZIN III : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 54 840.00 €
- En investissement : 54 140.00 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2018.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ BUDGET ANNEXE CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Compte de gestion 2018 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur de VERNY, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Compte administratif 2018 :**

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 423 645.10 €

Recettes : 3 807 468.58 €

Section Investissement :

Dépenses : 4 368 275.11 €

Recettes : 1 966 890.05 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4/ BUDGET ANNEXE CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 6 542 458.54 €
- En investissement : 5 498 020.12 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2018.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5/ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur Mr Dominique CHATEAU

- **Compte de gestion 2018 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur de Verny, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 contre : 0 Abstention : 0

- **Compte administratif 2018 :**

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 452 138.37 €

Recettes : 1 487 754.72 €

Résultat reporté EXCEDENT : 0.00 €

Soit un EXCEDENT de 35 616.35 €

Section Investissement :

Dépenses : 970 601.61 €

Recettes : 1 638 754.91 €

Résultat reporté déficit de 450 472.05 €

Soit un résultat EXCEDENT de 217 681.25 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 56 800.00 €
- Recettes : 160 000.00 €

Excédent de 103 200.00 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE **320 881.25 €**

Motion

Le conseil municipal après avoir délibéré,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Rapport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 616.35 € et un excédent de financement de 320 881.25 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
- En report à la ligne 002, la somme de 35 616.35 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6/ BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Prenant en compte l'affectation du résultat 2017 décidée en cette séance du conseil municipal au point n°5.

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 538 410.35 €
- En investissement : 1 509 400.00 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2018.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7/ VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES :

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Pris connaissance du montant des bases des impôts locaux,

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les taux votés en vigueur depuis l'année 2015,

PREND ACTE des produits attendus :

Taxe d'habitation 13,45 %	soit un produit attendu de :	149 564.00 €
Foncier bâti 13.83 %	soit un produit attendu de :	88 692.00 €
Foncier non bâti 42.00 %	soit un produit attendu de :	16 548.00 €

PREND NOTE du produit global attendu : 254 804.00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8/CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des voiries de la commune arrive à échéance. Il fait part au conseil de la proposition de l'entreprise SERVILOC actuel prestataire pour une durée de 3 ans :

- Entreprise SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 349.00€ HT par passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'offre de la société SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 349.00 € HT par passage,
DECIDE de procéder à 4 passages sur l'année 2019,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9/ PARTICIPATION FINANCIERES DES ENFANTS EXTERIEURS A L'ECOLE

Rapport

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » et détermine les conditions de la participation financière des communes de résidences des élèves scolarisés dans les communes d'accueils.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de COIN-LES-CUVRY dans le cadre du RPI reverse tous les ans 800 € par élève scolarisé en primaire.

Il propose au conseil de définir le même montant pour les nouveaux inscrits (primaire et maternelle) venant d'autres communes (dérogations) à compter de la rentrée 2019-2020.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de facturer 800€ pour toute nouvelle inscription extérieure à la commune (dérogation maternelle et primaire) à compter du 02 septembre 2019.

DECIDE de facturer la participation financière soit à la commune de provenance (avec son accord). Dans le cas contraire la participation sera prise en charge par les parents.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10/ DISPOSITIF @CTES :

Rapport :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déployer ce dispositif.

Le Maire entendu

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE la mise en place du dispositif @CTES au sein de la commune de CUVRY,
AUTORISE le Maire a signer avec la société Berger Levraut, opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11/ DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE

Rapport

Dans le cadre de l'arrivée à terme de la convention d'utilisation des courts de tennis extérieurs dont la date est fixée au 1^{er} mai 2019 avec un délai de prévenance d'un mois, Monsieur le Maire rappelle les différentes propositions faites au club de tennis de Cuvry pour occuper la nouvelle salle multisports ainsi que les courts de tennis extérieurs.

Il rappelle également :

- La chronologie des discussions avec le Club,
- Le courrier reçu du Président de la FFT, et rédigé suite à une intervention du président du tennis club de Cuvry
- Les rendez-vous annulés par le Président de la FFT,
- Le comportement d'un adhérent du club qui aujourd'hui fait l'objet de deux dépôts de plaintes,
- Des attaques personnelles et diffamatoires sur les réseaux sociaux de la part de nombreux clubs et membres de clubs de tennis,

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote et passe la parole à Monsieur Dominique CHATEAU, 1^{er} adjoint.

Monsieur CHATEAU interroge le conseil sur 2 points :

- 1- La reconduction ou non de la convention en l'état
- 2- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signifier la décision du conseil municipal à la présidente de l'ACL et au président du tennis club de Cuvry.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, répond de la façon suivante aux 2 interrogations :

1a- Concernant la reconduction de la convention en l'état

Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 1

1b- Concernant la non reconduction de la convention en l'état

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

2- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signifier la décision du conseil municipal à la présidente de l'ACL et au président du tennis club de Cuvry.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

12/ DIVERS

- **Statuts de Metz Métropole**

Rapport

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,
Considérant que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les statuts de Metz métropole

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0